

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT À LA CONVENTION PONT- AUDEMER AC SALLES D'ARMES "BLEUE", "ROUGE" ET "CARTES" DU 11 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gilles COSTILS représentant de PONT-AUDEMER AC, à utiliser la salle d'Armes « bleue », « rouge » et « cartes » en vue d'accueillir : un contrôle anti-dopage à l'occasion de la course des Mascarets

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant à la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », « rouge » et « cartes », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec PONT-AUDEMER AC un avenant à la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », « rouge » et « cartes »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

